



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Madame Marie-Josée JACOBS
Ministre de la Famille et de
l'Intégration

12-14, avenue Emile Reuter
L-2919 LUXEMBOURG

N/Réf. : 115/2012 - SH/AW

Luxembourg, le 21 décembre 2012

- Concerne : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 2 septembre 2011
1. fixant les conditions d'application et modalités d'exécution relatives au contrat d'accueil et d'intégration
 2. modifiant le règlement grand-ducal du 15 mai 2001 fixant le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'éducation des adultes organisé par le Service de la Formation des Adultes
 3. modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Education des Adultes
 4. modifiant le règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les montants des droits d'inscription à payer lors de l'admission à un cours organisé par l'Institut national des langues.

Madame la ministre,

Par lettre, nous parvenue en date du 12 décembre 2012, vous avez soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que le projet sous rubrique n'appelle pas de commentaire de la part de notre Chambre professionnelle et que nous y marquons notre accord.

Veuillez agréer, Madame la ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour la Chambre des salariés,

La direction

Le président

René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Jean-Claude REDING